



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac



Mairie de MAURS

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MAURS, Tour de Ville**  
**Route Départementale n° 663 (en agglomération)**  
**Objet : Foire Au Matériel Agricole**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 2 avril 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 1er avril 2026

Vu la demande de la Mairie de MAURS

Considérant que pour organiser la foire au matériel agricole, sur le Tour de ville et notamment sur le tronçon de R.D. 663 entre le carrefour de l'Avenue de la Gare et la Place de la Grande Fontaine afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des organisateurs et des chalands, il est nécessaire de régler la circulation.

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

### ARRÊTENT

#### **ARTICLE 1 : Période**

**Installation de la foire** : du 16/04/2026 8h00 au 18/04/2026 12h00 et **Repli de la foire** : le 20/04/2026 de 00H00 jusqu'à 12h00.

La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens montant LEYNHAC – ST CONSTANT vers AURILLAC sur une portion de la R.D. 663, entre le haut de l'Avenue de la Gare jusqu'au panneau « STOP » de la Place de la Grande Fontaine. La circulation sera interdite sur le bas du Tour de Ville, l'ex RD 863, soit du carrefour de l'avenue de la gare à la place de la République.

**Jours de foire** : du 19/04/2025.

La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules incendie et secours, sur la portion du tour de ville – R.D. 663 entre le PR 0+000 et le PR 0+260, soit du carrefour de l'Avenue de la Gare, jusqu'au carrefour avec la R.N. 122 (Place de la grande Fontaine).

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation durant la foire**

Du 18/04/2026 12h00 au 20/04/2026 00h00 la circulation sera réglementée comme suit dans les 2 sens **Aurillac-Saint Constant -Leynhac** : La circulation sera déviée par la R.N. 122 depuis la Place de la Grande Fontaine jusqu'à la Place de la République (direction FIGEAC) jusqu'au rond-point de l'Avenue de Bagnac – R.D. 245 - R.D. 663 – R.D. 45 (LEYNHAC).

**ARTICLE 3 : Signalisation de la manifestation**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Mairie de MAURS chargée de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Mairie de MAURS.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
  - M. le Directeur des Services Techniques de la ville de MAURS
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A MAURS le 08/04/2026

M. Le Maire



Florian MORELLE

A Aurillac le 09/04/2026

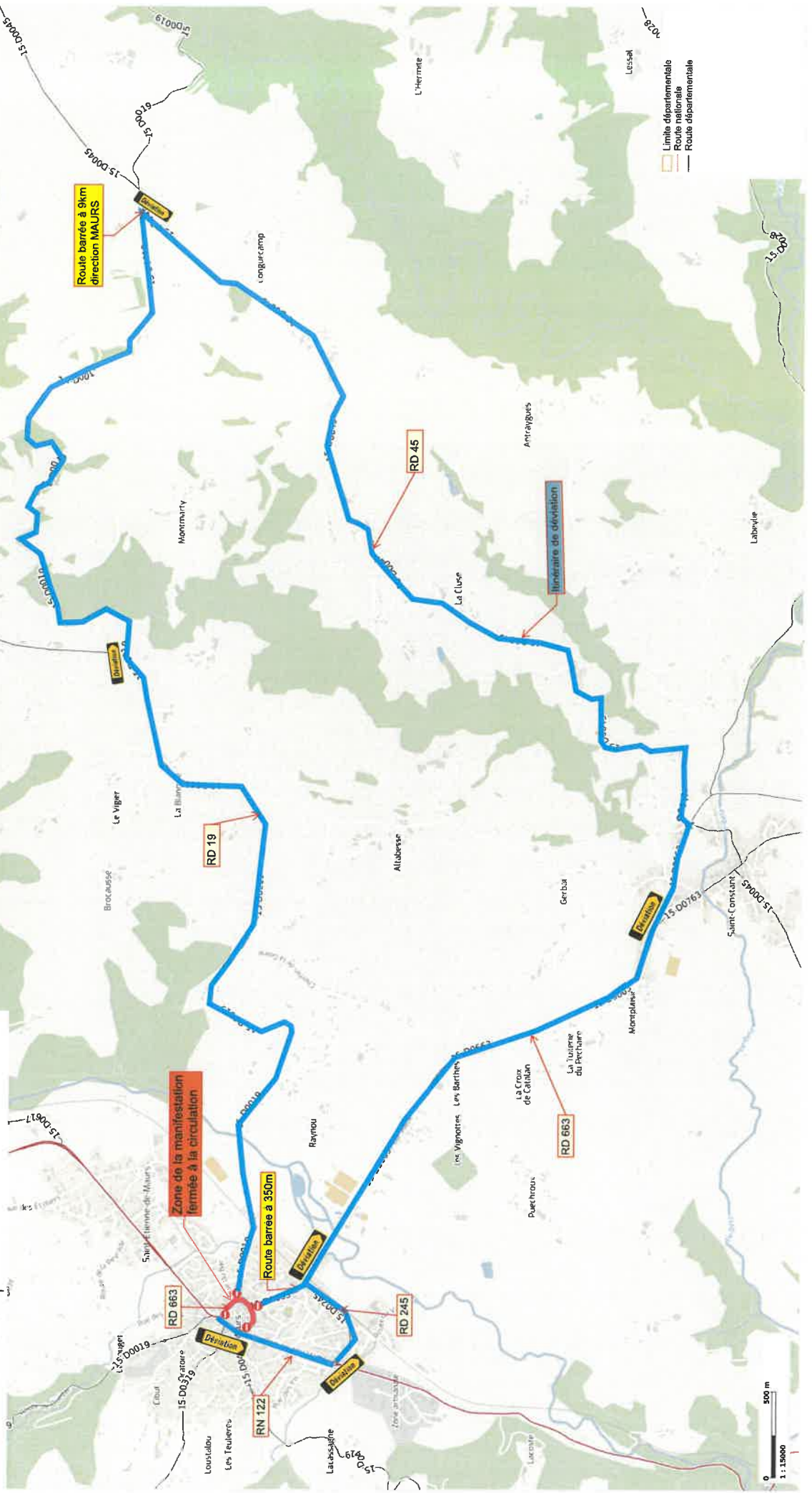
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

### Plan de déviation RD 663



Route barrée à 9km direction MAURS

Zone de la manifestation fermée à la circulation

Route barrée à 350m

RD 45

RD 19

Itinéraire de déviation

RD 663

RD 663

RD 663

RD 663

RD 663

RD 245

RN 122

0 500 m  
1 : 15000

**Direction interdépartementale des Routes  
Massif Central**

**CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat**

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 22/04/2026  
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Du 16 avril 2026 au 20 avril 2026

**Voies** : Route départementale n°663 entre le Pr 0+000 et la PR 0+260.

**Communes** : MAURS

**Motifs de l'arrêté** : Foire Au Matériel Agricole .

**Réglementations proposées** :

**Installation de la foire** : du 16/04/2026 8h00 au 18/04/2026 12h00 et **Repli de la foire** : le 20/04/2026 de 00h00 jusqu'à 12h00.

La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens montant LEYNHAC – ST CONSTANT vers AURILLAC sur une portion de la R.D. 663, entre le haut de l'Avenue de la Gare jusqu'au panneau « STOP » de la Place de la Grande Fontaine. La circulation sera interdite sur le bas du Tour de Ville, l'ex RD 863, soit du carrefour de l'avenue de la gare à la place de la République.

**Jours de foire** : du 19/04/2025.

La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules incendie et secours, sur la portion du tour de ville – R.D. 663 entre le PR 0+000 et le PR 0+260, soit du carrefour de l'Avenue de la Gare, jusqu'au carrefour avec la R.N. 122 (Place de la grande Fontaine).

**Itinéraire de déviation** :

Du 18/04/2026 12h00 au 20/04/2026 00h00 la circulation sera réglementée comme suit dans les 2 sens **Aurillac-Saint Constant-Leynhac** : La circulation sera déviée par la R.N. 122 depuis la Place de la Grande Fontaine jusqu'à la Place de la République (direction FIGEAC) jusqu'au rond-point de l'Avenue de Bagnac – R.D. 245 - R.D. 663 – R.D. 45 (LEYNHAC).

+plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

**Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,**

Le Chef de CEI  
Saint Mamet  
  
Olivier NEIGE